RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE
BÉNIN

Résumé analytique

La Constitution prévoit la laïcité de l'État et la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses. Tous les groupes religieux doivent s'enregistrer auprès du gouvernement.

Les chefs religieux ont encouragé le dialogue interconfessionnel lors des réunions trimestrielles du Cadre national de concertation des confessions religieuses.

Lors d'une visite en mai, le représentant spécial du département d'État pour la religion et les affaires mondiales a rencontré un certain nombre de hauts fonctionnaires du gouvernement pour discuter de questions liées à la liberté et la tolérance religieuses. Il s'est entretenu séparément avec des chefs religieux et des membres de la société civile. L'ambassade a rencontré des membres importants des communautés musulmane, chrétienne et vaudou pour discuter de la promotion de la coexistence religieuse pacifique et des moyens de combattre l'intolérance religieuse entre les collectivités musulmanes et chrétiennes. L'ambassade a organisé des discussions mensuelles avec les dirigeants de six stations radio religieuses et offert des bourses pour élaborer des programmes axés sur la promotion de la tolérance religieuse au sein des collectivités locales.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Bénin s'élève à 10,4 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). Selon le recensement de 2002 (dernier recensement officiel, les résultats du recensement de 2013 n'ayant pas encore été officiellement publiés), 27 % des habitants sont catholiques, 24 % musulmans, 17 % sont praticiens du vaudou, 6 % appartiennent à d'autres groupes religieux autochtones et 5 % à l'Église du Christianisme céleste. Parmi les groupes rassemblant moins de 5 % de la population, on compte les méthodistes, les adeptes de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons), les Témoins de Jéhovah, les bahaïs, les baptistes, les pentecôtistes, les membres de l'Église de l'unification et les Eckankars. Sept pour cent des habitants se disent sans affiliation religieuse.

De nombreuses personnes qui s'identifient comme chrétiennes ou musulmanes pratiquent aussi le vaudou ou d'autres religions traditionnelles.

La plupart des musulmans sont sunnites et ils se concentrent dans le nord du pays. Les rares musulmans chiites sont surtout des étrangers qui résident au Bénin. Les régions méridionales du pays sont plus fortement chrétiennes.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution définit le Bénin comme un État laïque, interdit la discrimination religieuse en vertu de la loi et garantit le droit à la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses, dans le respect de l'ordre public conformément à la législation et aux réglementations.

Le ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire de ses gendarmes, généralement dans les zones rurales, et le ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de la police, généralement dans les zones urbaines, sont habilités à intervenir en cas de conflit entre groupes religieux afin de préserver l'ordre public et la paix sociale, à condition que l'intervention respecte le principe de la neutralité de l'État dans les affaires religieuses.

Les personnes qui souhaitent constituer un groupe religieux doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Pour obtenir cet enregistrement, les demandeurs doivent présenter des documents administratifs (notamment un acte de naissance, un extrait de casier judiciaire, une demande par écrit, une photocopie de la pièce d'identité du demandeur et le règlement intérieur du groupe) et s'acquitter de droits d'inscription qui s'élèvent à 50 000 francs CFA (83 dollars É.-U.). Si un groupe n'est pas enregistré, le ministère de l'Intérieur ordonne la fermeture des lieux de culte jusqu'à ce que les formalités aient été exécutées.

En vertu de la loi, les écoles publiques ne peuvent pas dispenser d'instruction religieuse. Les groupes religieux peuvent ouvrir des écoles privées.

Pratiques gouvernementales

Le 4 septembre, le ministre chargé des relations avec les institutions a rencontré des membres de la société civile et des chefs religieux et traditionnels. Il les a encouragés à poursuivre leur dialogue pour faire avancer la compréhension et la liberté religieuses et promouvoir la paix sociale.

Le gouvernement, avec le soutien de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Commission nationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a organisé un symposium international à Cotonou, du 26 au 28 mai, sur le thème de l' « Initiative africaine d'éducation à la paix et au développement par le dialogue interreligieux et interculturel ». Plus d'une centaine de chefs religieux du monde entier y ont participé pour examiner la promotion d'une paix durable en Afrique par le dialogue interreligieux et interculturel.

Des représentants du gouvernement ont participé aux cérémonies d'intronisation, aux funérailles et aux autres célébrations religieuses de divers groupes. La télévision d'État a souvent diffusé ces cérémonies. La police a fourni des services de sécurité pour des manifestations religieuses à tous les groupes en faisant la demande.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

À la différence des années précédentes, il n'a pas eu de rapport de conflit exigeant une intervention de la police entre les adeptes du vaudou et des membres d'autres communautés religieuses.

Le dialogue interconfessionnel s'est poursuivi de manière régulière. Le Cadre de concertation des confessions religieuses qui incluait les principaux groupes religieux a tenu des réunions tous les trimestres pour discuter de la coexistence religieuse et faire avancer la coopération interconfessionnelle. Le 12 septembre, à Cotonou, la Communauté de Sant'Egidio a coordonné une réunion rassemblant des représentants des communautés musulmanes et chrétiennes et des associations de confessions autochtones pour discuter de la coexistence pacifique entre les groupes religieux. Le 11 avril, plus de 600 jeunes du chapitre béninois de l'association musulmane d'Ahmadis ont défilé à Porto-Novo dans le cadre de sa convention nationale pour faire montre de tolérance religieuse et appeler à la paix, à la justice et à la solidarité.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Lors d'une visite en mai, le représentant spécial du département d'État pour la religion et les affaires mondiales a rencontré un certain nombre de hauts fonctionnaires du gouvernement pour discuter de questions liées à la liberté et la tolérance religieuses. Il a également participé au premier symposium international sur le dialogue interreligieux et interculturel. Des participants venus du monde entier se sont engagés à faire pression sur leurs parlements nationaux respectifs pour qu'ils financent des programmes de paix et de

tolérance. Le représentant spécial s'est entretenu séparément avec divers chefs religieux et des membres de la société civile qui, en majorité, ont souligné la tradition de tolérance religieuse existant entre les groupes religieux de leur pays. Il a mis l'accent sur l'importance de la promotion par les chefs religieux de la compréhension interconfessionnelle dans la lutte contre l'intolérance religieuse et le renforcement de la liberté religieuse. Entre autres résultats concrets, un groupe de stations radio religieuses s'est engagé à collaborer à la mise en œuvre d'un programme anti-corruption. Le représentant spécial s'est vu offrir un accès sans précédent à des mosquées locales et a eu des entretiens francs avec des personnalités religieuses traditionnellement réservées, y compris des prêtres vaudous. L'ambassade a poursuivi ces conversations sur l'élaboration de programmes sur le dialogue interconfessionnel.

Des représentants de l'ambassade se sont rendus à Djougou et Parakou, dans le nord du pays, les 15 et 16 août et y ont rencontré des imams, des dirigeants de plusieurs écoles coraniques, un évêque catholique et d'autres dirigeants chrétiens afin d'encourager la tolérance religieuse.

L'ambassade a soutenu des activités proposées par des chefs religieux locaux et des fonctionnaires du gouvernement cherchant à promouvoir la liberté et la tolérance religieuses ; par exemple, elle a invité les directeurs de six stations radio religieuses à des réunions mensuelles afin d'examiner des stratégies visant à éduquer leur public dans ce domaine. Elle a notamment offert des bourses de 2 000 dollars É-U à chacune de ces stations pour les aider à préparer des émissions visant à éduquer et influencer leurs audiences respectives en matière d'extrémisme religieux, de tolérance et de lutte contre la corruption.